



**Université
Catholique
de Lille** 1875

Institut Catholique de Lille

Charte 2025-2026 de la réalisation d'une thèse de Doctorat

edn

ESPOL

es
L
S
L



Préambule

Depuis plusieurs années, l'Institut Catholique de Lille (ICL) a développé une politique doctorale dont l'objectif est de favoriser la réalisation et l'aboutissement de thèses de doctorat mono- et bi-disciplinaires inscrites à l'École doctorale Polytechnique des Hauts-de-France (École doctorale PHF), reconnues pour leur qualité, en vue de renforcer l'activité de recherche académique de l'ICL et la formation à et par la recherche, tout en favorisant l'insertion professionnelle des jeunes docteurs.

La satisfaction de cet objectif nécessite des efforts et une implication de la part de tous les acteurs concernés et des unités de recherche de l'ICL intégrées à l'École doctorale PHF (C3RD, ESPOL-LAB, ETHICS - EA 7446, LITL, MUSE). Plus particulièrement encore, elle exige des engagements et une forte mobilisation de la part des doctorants, qui entreprennent un travail complexe et de longue haleine, ainsi que de la part des directeurs et co-encadrants de thèse, qui acceptent la responsabilité d'accompagner les doctorants tout au long de leur travail de recherche et vers leur insertion professionnelle.

La présente charte a été établie dans le but de formaliser ces engagements réciproques et l'exigence attendue de la part du doctorant ainsi que de la part du / des directeur(s) de thèse et du / des éventuel(s) co-encadrants. Elle est applicable aux thèses réalisées au sein de l'ICL et inscrites à l'École doctorale PHF. Elle s'applique sans préjudice des dispositions réglementaires en vigueur (arrêtés du 25 mai 2016 et du 26 août 2022 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et règlement intérieur 2024 de l'École doctorale PHF), ni des dispositions contenues dans la charte du doctorat établie par l'École doctorale PHF. Elle s'inscrit dans les orientations définies par l'ICL dans le cadre de sa politique doctorale et détaillées au sein du *Guide ICL 2025-2026 de la thèse, du doctorant et de ses encadrants*.

Cette charte est datée et signée par le doctorant et par le / les directeur(s) de thèse et le / les éventuel(s) co-encadrant(s) lors des formalités d'inscription en thèse. Un exemplaire original daté et signé par tous est remis à chacun des intéressés ainsi qu'au vice-rectorat recherche de l'ICL.

Les engagements compris dans la présente charte peuvent être complétés par des obligations spécifiques à chaque unité de recherche et à chaque discipline.

Blandine MALLEVAEY,
*Responsable ICL
de la politique doctorale*

Nicolas VAILLANT,
*Vice-Recteur
Recherche de l'ICL*



Engagements de la direction de thèse

Le / les directeurs de thèse et le / les éventuel(s) co-encadrant(s) de la thèse s'engagent à :

- Ne pas excéder le nombre de thèse dirigées / co-encadrées simultanément tel qu'il a été fixé dans le cadre de la politique doctorale de l'ICL (à savoir 4 thèses dirigées ou 8 thèses co-dirigées pour un enseignant-chercheur titulaire de l'Habilitation à diriger les recherches (HDR) et 2 thèses co-encadrées pour un enseignant-chercheur non HDR) et consacrer à chaque doctorant une part significative de leur temps de recherche.
- Pour les directeurs de thèse (enseignants-chercheurs HDR) et au-delà de la 3^e thèse dirigée, ne pas diriger seul une nouvelle thèse si l'un des doctorants dont il a la charge est inscrit en 4^e année de thèse ou au-delà.
- Orienter le candidat au doctorat dans la réalisation des démarches d'inscription en thèse auprès de l'École doctorale PHF et dans les formalités administratives propres à son recrutement par l'ICL en qualité d'assistant-doctorant, en relation avec le vice-rectorat recherche et la direction des ressources humaines de l'ICL, et en lien avec le secrétaire général de l'entité à laquelle le doctorant sera affecté.
- S'assurer, en lien avec le référent des thèses de l'unité de recherche et avec le doyen ou directeur de l'entité, du respect du volume maximal des activités complémentaires aux activités de recherche confiées au doctorant (à savoir un sixième de la durée annuelle de travail effectif, soit 67 heures d'enseignement en face-à-face par an en moyenne, ou toute combinaison jugée équivalente par le doyen ou directeur de l'entité).
- Accompagner le doctorant dans la délimitation de son sujet de thèse, en considération notamment de l'originalité et de l'actualité de celui-ci, de l'intérêt et du domaine de spécialité du doctorant, des compétences et de l'expertise disciplinaire, thématique et méthodologique du / des directeur(s) de thèse et du / des éventuel(s) co-encadrant(s), et en lien avec le projet scientifique de l'unité de recherche concernée.
- Dès le début de la thèse, proposer au doctorant un calendrier de travail pour toute la durée de son doctorat et, au début de chaque année de thèse, lui proposer un calendrier de travail précis pour l'année à venir, contenant les objectifs à remplir, les tâches à accomplir ainsi que les délais y afférents.
- Suivre personnellement, de façon très régulière, le travail et l'avancée du doctorant et assurer à celui-ci, tout au long de son doctorat, un encadrement individuel et rigoureux, qui lui permettra de respecter ses calendriers de travail annuels et de soutenir sa thèse dans les délais impartis (à savoir 3 ans, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel pour une inscription en 4^e année de thèse).
- Proposer des rendez-vous de travail réguliers au doctorant tout au long de son doctorat et au minimum tous les 2 mois.



- Répondre favorablement et sous huitaine (hors périodes de congés) aux demandes de rencontre, mails et autres sollicitations de la part du doctorant, dans la limite du raisonnable, en considération notamment de l'urgence éventuelle des difficultés soulevées par le doctorant.
- Vérifier la qualité de la démarche intellectuelle et scientifique et de la réflexion du doctorant au fur et à mesure de l'avancée de son travail et lui prodiguer tous les conseils utiles.
- Valider la problématique et le plan proposés par le doctorant avant qu'il ne commence la rédaction de sa thèse.
- Lire attentivement et corriger minutieusement tous les travaux rédigés par le doctorant dans le cadre de son travail de thèse et lui formuler les observations nécessaires à l'amélioration de ses écrits, sur le fond et sur la forme, dans un délai raisonnable.
- S'assurer du respect, par le doctorant, de la méthodologie et des exigences académiques propres à la rédaction d'une thèse, en considération de la discipline concernée.
- Faire connaître au doctorant toutes les réserves et critiques qui pourraient lui être formulées de la part des membres de son jury de soutenance de thèse.
- Orienter le doctorant concernant la réalisation d'activités de recherche en parallèle de la rédaction de sa thèse : publication d'articles scientifiques, rédaction de chapitres d'ouvrage, communication dans des manifestations scientifiques, participation à des événements de dissémination, etc.
- Accompagner le doctorant qui aspirerait à une carrière académique pour mobiliser les moyens lui offrant une chance réelle et sérieuse d'atteindre son objectif et pour maximiser ses chances d'insertion professionnelle dans le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche : intégration dans des réseaux de chercheurs, recherche de post-doc, mobilité internationale, etc.
- Participer aux réunions du comité de suivi individuel (CSI) du doctorant.
- Répondre à toute sollicitation qui interviendrait dans le cadre du financement de la thèse du doctorant, qu'elle émane du financeur ou de l'ICL.
- Faire preuve d'éthique et de déontologie dans le suivi du doctorant et ne jamais s'approprier les travaux et réflexions de celui-ci.
- Faire montre de bienveillance dans le suivi, les observations et les conseils prodigués au doctorant et proscrire tout écrit, propos ou comportement agressif, sexiste ou discriminatoire (en cas de difficulté, la cellule violence, harcèlement et discrimination pourra être saisie par toute personne).

- Proposer la composition du jury de soutenance de thèse ainsi que les rapporteurs dans le respect de la réglementation applicable (arrêtés du 25 mai 2016 et du 26 août 2022 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et règlement intérieur 2024 de l'École doctorale PHF), rappelée au sein du *Guide ICL 2025-2026 de la thèse, du doctorant et de ses encadrants*, en fonction du sujet de thèse et au regard des compétences et de l'expertise de chacun des membres du jury.
- Organiser la soutenance de thèse et préparer le doctorant en vue du bon déroulement de celle-ci.
- Informer sans délai le responsable ICL de la politique doctorale de toute difficulté rencontrée dans le suivi du doctorant, à quelque moment de sa thèse et sur quelque sujet que ce soit, et l'aviser immédiatement en cas d'arrêt de la thèse.

Engagements spécifiques pour les thèses réalisées dans le cadre d'une codirection ou d'un co-encadrement :

Les codirecteur(s) / co-encadrant(s) de la thèse s'engagent à :

- Ce que toute rencontre du doctorant se fasse en présence de tous les directeurs / co-encadrants et à ce que toute correspondance envoyée au doctorant soit également adressée à tous les directeurs / co-encadrants.
- Informer sans délai le responsable ICL de la politique doctorale de toute difficulté rencontrée dans le cadre de la codirection / du co-encadrement de thèse.
- Aviser sans délai le responsable ICL de la politique doctorale de tout changement envisagé concernant la codirection / le co-encadrement de la thèse.

Engagements spécifiquement applicables aux co-encadrants de thèse :

Chaque co-encadrant s'engage, dès le début de la thèse, à soutenir son HDR à court terme et au plus tard avant la soutenance de thèse du doctorant.

Engagements du doctorant

Au titre des engagements du doctorant, la direction de thèse est entendue largement : elle inclut le / les directeur(s) de thèse et le / les éventuels co-encadrants.

Le doctorant s'engage à :

- Faire de la réalisation de sa thèse une priorité dans l'organisation de son temps de travail, tout au long de son doctorat, afin de soutenir sa thèse dans les délais impartis (à savoir 3 ans, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel pour une inscription en 4^e année de thèse).
- Une fois sa candidature acceptée, réaliser sans délai toutes les démarches d'inscription en thèse auprès de l'École doctorale PHF ainsi que toutes les formalités administratives nécessaires à son recrutement par l'ICL en qualité d'assistant-doctorant.
- S'assurer, dans la délimitation de son sujet de thèse, de l'originalité et du caractère novateur de celui-ci.
- Respecter les calendriers de travail et les objectifs définis chaque année avec la direction de thèse et informer sans délai cette dernière de toute difficulté qui l'empêcherait de respecter les calendriers fixés et / ou ne lui permettrait pas de fournir le travail attendu.
- Faire à la direction de thèse un rapport très régulier de l'état d'avancement de son travail, en lui fournissant tout élément utile qui lui permettra d'apprécier finement l'avancée de sa recherche : bibliographie, écrits, entretiens et observations de terrain réalisés, etc. et tout autre élément demandé.
- Préparer les rendez-vous de travail avec la direction de thèse afin que ceux-ci lui permettent efficacement de progresser dans l'accomplissement de son travail de thèse.
- Répondre sans délai à toute demande ou sollicitation de la part de la direction de thèse et lui fournir tout document demandé dans les délais impartis.
- Adopter une démarche intellectuelle et scientifique rigoureuse et respecter la méthodologie et les exigences académiques propres à la rédaction d'une thèse, en considération de la discipline concernée.
- Faire preuve d'éthique et d'intégrité scientifique dans sa démarche intellectuelle (étant précisé que les outils d'IA générative ne s'inscrivent pas dans une démarche intègre de la recherche scientifique), proposer une réflexion personnelle et originale sur le sujet de thèse, respecter le travail d'autrui, ne pas se l'approprier frauduleusement, proscrire toute forme de plagiat, mettre en œuvre une méthode rigoureuse en matière de sources et de citations.
- Prendre en compte les orientations données, les observations formulées et les conseils prodigués par la direction de thèse.

- Fournir à la direction de thèse des écrits de qualité, au maximum expurgés de fautes, de coquilles, de maladroites de formulation, etc.
- Préparer les réunions de son CSI, fournir aux membres de son CSI les documents demandés dans les délais impartis, participer activement aux rencontres de son CSI et lui faire part de toute difficulté rencontrée au cours de l'année écoulée notamment avec sa direction de thèse.
- Suivre activement les formations proposées par l'École doctorale PHF et par son unité de recherche et faire en sorte de valider l'ensemble des crédits de formation doctorale dans les premières années de sa thèse.
- Participer à tout événement, séminaire, rencontre organisé par son unité de recherche, œuvrer à la vie de son unité de recherche, fournir les documents demandés et y présenter ses travaux autant que nécessaire.
- Répondre à toute sollicitation qui interviendrait dans le cadre du financement de la thèse du doctorant, qu'elle émane du financeur ou de l'ICL.
- Informer et échanger avec la direction de thèse concernant la réalisation d'activités de recherche en parallèle de la rédaction de sa thèse : publication d'articles scientifiques, rédaction de chapitres d'ouvrage, communication dans des manifestations scientifiques, participation à des événements de dissémination, etc.



- Faire montre de bienveillance et d'une attitude respectueuse à l'égard de la direction de thèse, des autres doctorants et des enseignants-chercheurs de son unité de recherche.
- Préparer sa soutenance de thèse en suivant les recommandations de la direction de thèse.
- Informer sans délai la direction de thèse de toute difficulté de nature à ralentir ou à faire obstacle à la poursuite de ses travaux de thèse et l'aviser immédiatement en cas d'arrêt de la thèse.
- Informer sans délai le responsable ICL de la politique doctorale de toute difficulté rencontrée dans la bonne conduite de la thèse, à quelque moment que ce soit et sur quelque sujet que ce soit, et l'aviser immédiatement en cas d'arrêt de la thèse.

Engagements spécifiques pour les thèses réalisées dans le cadre d'une codirection ou d'un co-encadrement :

Le doctorant s'engage à :

- Ce que toute rencontre avec la direction de thèse se fasse en présence de tous les directeurs / co-encadrants et à ce que toute correspondance soit adressée à tous les membres de la direction de thèse.
- Informer sans délai le responsable ICL de la politique doctorale de toute difficulté rencontrée dans le cadre de la codirection / du co-encadrement de thèse.
- Aviser sans délai le responsable ICL de la politique doctorale de tout changement envisagé dans concernant la codirection / le co-encadrement de la thèse.



L'Association des Doctorants de l'Institut Catholique de Lille (ADICL)



C'est en mars 2024 qu'a été créée l'ADICL, Association des Doctorants de l'Institut catholique de Lille. Elle accueille aujourd'hui une vingtaine de doctorants inscrits à l'École doctorale PHF et qui réalisent leur thèse dans l'une des unités de recherche de l'ICL.

Depuis plusieurs années, les facultés et les laboratoires de l'ICL ont considérablement développé leurs activités de recherche et de plus en plus d'étudiants préparent une thèse de doctorat. Beaucoup ont exprimé leur souhait de se rencontrer, d'échanger, de partager leurs expériences et leurs attentes, ce qui a donné lieu à la création de cette association. L'ADICL a vocation à réunir les doctorants de l'ICL, mais aussi les jeunes docteurs ayant récemment soutenu leur thèse.

Des temps de découverte et de partage et des petits-déjeuners sont régulièrement organisés pour accueillir les nouveaux membres, écouter et échanger sur les besoins et les attentes des doctorants, en particulier en situation de doute ou de difficulté.

Des temps d'animation et de formation seront aussi proposés concernant la recherche bibliographique, l'écriture de la thèse et la soutenance. Des invitations seront lancées auprès de professionnels et de chercheurs pour qu'ils viennent témoigner de leur parcours de formation et de l'exercice de leurs responsabilités professionnelles. Toute la démarche de l'ADICL est marquée du sceau de l'attention aux autres, de la bienveillance et de la solidarité.



Contact

association.doctorants.icl@gmail.com

La Cellule Violence Harcèlement Discrimination (VHD)

Le bien-être et la sécurité de tous les étudiants, notamment des doctorants, est une priorité partagée par l'ensemble de la communauté universitaire. Des moyens spécifiques sont mobilisés au sein de l'ICL pour lutter contre les violences, les harcèlements et les discriminations à travers une cellule dédiée.

La cellule VHD offre un service d'écoute et de soutien personnalisé. Elle propose des rendez-vous individualisés et l'accès à une plateforme anonymisée ou non, où témoins ou victimes peuvent s'exprimer en toute confidentialité.

En tant que doctorant au sein de l'une des facultés ou écoles de l'ICL, vous pouvez contacter l'un des deux référents de votre entité.

La cellule VHD reçoit tous les témoignages et s'engage à vous répondre au plus vite.

Vous pouvez effectuer un signalement par téléphone au 03 20 13 40 00



**Université
Catholique
de Lille** 1875

Accueil - Information - Orientation

du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Antenne Accueil de l'Université

du lundi au vendredi de 7h30 à 20h30

et le samedi de 7h30 à 12h30

Vice Rectorat Recherche

41 rue du Port, Lille

recherche@univ-catholille.fr

www.univ-catholille.fr/recherche

www.univ-catholille.fr



INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE (ICL), ASSOCIATION 1875 RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE
ET ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PRIVE D'INTERET GENERAL (EESPIG)
60 BOULEVARD VAUBAN • CS 40109 • 59016 LILLE CEDEX • FRANCE • SIRET 775 624 240 000 13 • CODE APE 8542 Z
N° TVA Intracommunautaire FR 66 775 624 240 • Organisme de formation, enregistré sous le n°31 59 00468 59
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.